



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Antilles-Guyane : enseignement superieur

Question écrite n° 17411

## Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes financieres que connait l'universite des Antilles et de la Guyane. L'effectif des etudiants a progresse de 56 p. 100 au cours des quatre dernieres annees, seulement pour l'annee prochaine il est prevu une augmentation de 17 p. 100. Or le calcul de la subvention de fonctionnement de l'exercice en cours est base sur l'effectif de l'annee universitaire precedente. Simultanement, les subventions des collectivites territoriales, lourdement endettees, ont connu une diminution sensible. L'universite des Antilles et de la Guyane se trouve aujourd'hui pratiquement en cessation de paiement et les examens terminaux ont du etre organises dans des conditions extremement difficiles. A ces problemes budgetaires s'ajoute un deficit en personnel et en equipement preoccupant : il manque 132 postes d'enseignants-chercheurs et 79 postes de personnel IATOS, les salles de cours recemment construites en prefabrique pour faire face a l'afflux des etudiants se revelent encore insuffisantes. L'egalite des chances entre tous les etudiants n'est plus assuree et l'on est en droit d'etre inquiet pour l'avenir de cet etablissement si aucune mesure d'urgence n'est prise. Des solutions sont avancees qui consisteraient, par exemple, a baser le calcul de la subvention de fonctionnement a partir des effectifs de l'annee en cours et non ceux de l'annee universitaire precedente et a appliquer a cette dotation un coefficient multiplicateur tenant compte de l'eclatement et de l'eloignement geographiques. Elle lui demande en consequence de lui faire connaitre son sentiment sur ces propositions et ses intentions pour la prochaine rentree universitaire.

## Texte de la réponse

Le contrat d'etablissement signe en 1994 entre le ministere et l'universite des Antilles et de la Guyane prevoit des moyens specifiques en fonctionnement, equipement et maintenance qui ont ete arretes apres une discussion approfondie avec les partenaires concernes et qui lui permettront de realiser les objectifs qu'elle s'est determinee dans un contexte local de developpement particulier. Au total, pour la seule annee 1994, ce sont 7,4 MF qui seront attribues a cet etablissement au titre du contrat (dont 1,6 MF prenant en compte le surcote de fonctionnement lie a l'eloignement de la metropole et a l'eclatement du site), a quoi il convient d'ajouter une dotation complementaire de 2 MF (dont 1 MF a deja ete notifie le 3 mai 1994) qui sera integree les annees suivantes dans la dotation globale de fonctionnement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Taubira-Delannon Christiane](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17411

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 17 octobre 1994

**Question publiée le** : 8 août 1994, page 3974

**Réponse publiée le** : 24 octobre 1994, page 5302